



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 987  
Date : **03 DEC. 2025**

Mis en ligne le : **03 DEC. 2025**

**Objet :** Débit de boissons temporaire  
**Lieu :** Salle du Roucas, rue Roumanille  
**Dates :** 6 et 12 décembre 2025

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 ;

**Vu** Code de la santé publique, et notamment ses articles L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

**Considérant** la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, en date du 14 novembre 2025, présentée par Madame Marie LAUGIER, présidente de l'association Collectif Solidarité Téléthon Vitrolles, sise chez Monsieur PORTE, 5 allée de l'Annonciade à 13127 Vitrolles, à l'occasion de la manifestation « Téléthon » qui se déroulera aux lieux et dates indiqués en objet ;

**Considérant** que l'ouverture d'un débit de boissons temporaire est soumise à autorisation ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

**A R R È T E**

**Article 1**

L'association Collectif Solidarité Téléthon Vitrolles, représentée par Madame Marie LAUGIER, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la manifestation « Téléthon » qui se déroulera :

- Les 6 et 12 décembre 2025 à la salle du Roucas, rue Roumanille, de 17h à minuit.

**Article 2**

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3**

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

**Article 4**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6**

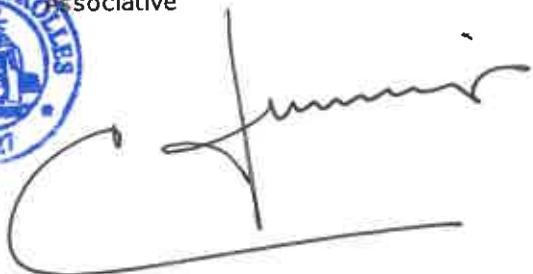
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

**Daniel AMAR**

**Adjoint au Maire**

Délégué aux Finances et à la Vie  
Associative

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Daniel AMAR". It is positioned next to the town hall stamp.